

Épinglette Journée internationale des Femmes

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes.

Portez-la fièrement afin de souligner votre appui.

C'est un geste concret de votre implication à l'amélioration de la condition des femmes.

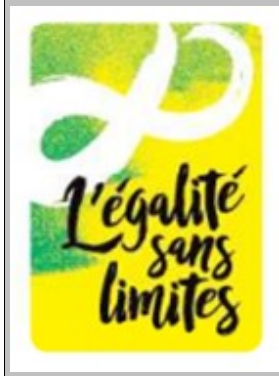
Elle est vendue au coût de 4 \$. Un dollar par épinglette sera remis à une maison d'hébergement pour femmes.

Cette année, lors de l'achat d'un billet pour le souper-conférence et spectacle d'humour, l'épinglette vous est remise gratuitement.

Pour les détails du souper-conférence, rendez-vous sur notre site Internet.

Pour ceux et celles qui voudraient se procurer l'épinglette seulement, réservez auprès de votre personne déléguée ou remplissez le formulaire au syndcatchampplain.com en cliquant sur « Inscriptions ».

Le Comité des femmes



Autonomie professionnelle et perfectionnement

Il semble que dans certains milieux le perfectionnement soit beaucoup, beaucoup à l'ordre du jour.

Vous connaissez sans doute l'expression «*Trop, c'est comme pas assez*». Même s'il est souhaitable – et prescrit par la *Loi sur l'instruction publique* – de se former tout le long de sa carrière, on peut penser que la surabondance d'activités de perfectionnement imposées et qui ne répondent pas à de réels besoins ne donne que très peu de dividendes.

Bref, pour les enseignants convoqués à des activités de formation qui se superposent comme des couches successives de neige, l'effet risque de disparaître au moindre redoux.

En ce domaine, certains agissent comme des climatosceptiques et oublient les règles inscrites dans notre entente locale qui visent à donner aux enseignants du pouvoir sur leur perfectionnement, à assurer que celui-ci réponde bien à leurs besoins et soit vraiment utile.

En fait, les encadrements de l'entente locale permettent d'installer un climat propice à la formation afin que l'effet de celle-ci traverse le temps.

Conseil des enseignantes et enseignants

Ainsi, à la clause 4-6.10 D), on peut lire que la direction convient avec le Conseil des enseignantes et enseignants des besoins individuels et collectifs en perfectionnement et des orientations à se donner en lien avec ceux-ci.

«*Convenir*» signifie ici que la direction et les enseignants doivent être d'accord sur ce que sont les besoins en perfectionnement et sur les orientations qui en découlent.

D'ailleurs, c'est particulièrement vrai pour le perfectionnement où le texte de l'entente locale ne prévoit aucune autre alternative (que celle de convenir).

Notons que la notion d'orientations est très large et peut couvrir bien des aspects du perfectionnement.

Comité de perfectionnement au niveau de l'école

D'autre part, l'entente locale prévoit à la clause 4-4.03 que la direction et un représentant nommé par les enseignants forment un Comité paritaire décisionnel de perfectionnement.

La clause 4-4.04 précise que ce comité a pour rôle de coordonner et d'administrer le perfectionnement et les sommes qui lui sont allouées par le Comité de perfectionnement au niveau de la Commission ainsi que toutes les autres sommes que la direction décide d'y consacrer, et ce, à partir des orientations convenues au Conseil des enseignantes et enseignants.

Encore une fois, la notion de *coordination* est ici très forte. D'autant plus que le Comité de perfectionnement est paritaire et décisionnel et qu'à défaut d'entente, toute décision est suspendue jusqu'à la prochaine rencontre.

Il faut donner du temps au temps

Bref, en matière de perfectionnement comme dans bien d'autres aspects de notre profession, il y a plusieurs leviers pour protéger notre autonomie professionnelle. Bien que souvent méconnus, ils méritent pourtant qu'on s'y attarde.

Et s'il est bon de se former, il faut aussi être capable d'assimiler les contenus et, s'il y a lieu, d'ajuster certaines de nos pratiques : bref, permettre au temps de faire son œuvre.

Richard Bisson

Campagne REER - Tournée FTQ

Établissements visités au cours des prochaines semaines dans la tournée pour le Fonds de solidarité FTQ.

13 février
École Notre-Dame
École Notre-Dame II

14 février
École Au-Fil-de-l'Eau (Pavillons Hertel et Desrochers)
15 février
École Le Rucher
16 février
École Saint-Mathieu

Suite au verso

INFO des PRIOTÉS

Invitation spéciale
du Comité des jeunes

Le Comité des jeunes du Syndicat de Champlain, en collaboration avec les Caisses Desjardins, vous invite à une séance d'information sur les thèmes suivants :

REER - CELI - REEE
Bureau de crédit

Mardi 21 février, à 16 h 30

Syndicat de Champlain
Salle Lionel-Bergeron
7500, ch. de Chambly
Saint-Hubert

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre **au plus tard le 17 février** en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du syndicat :

www.syndicatchamplain.com/mon-syndicat/inscriptions

Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation en quantité suffisante.

Une confirmation de votre inscription vous parviendra quelques jours avant la formation.

Les places étant limitées, nous prioriserons les membres répondant aux critères d'admissibilité au Comité des jeunes (35 ans et moins). Cependant, pour que la soirée d'information ait lieu, nous avons besoin d'un minimum de 10 participants.

Inscrivez-vous sans tarder !

Patricia Bolduc, responsable
Comité des jeunes

Tournée FTQ (suite)

17 février
École au Cœur-des-Monts

20 février
École De Bourgogne
École de la Chanterelle

21 février
École Sainte-Marie
Centre de formation Richelieu – Centre d'Intégration
La Traversée

22 février
École Aux-Quatre-Vents

23 février
École De Salaberry
Carignan-Salières

24 février
École de la Mosaïque
École de l'Aquarelle

Frais de scolarité : date limite

Vous avez jusqu'au **1^{er} avril 2017** pour transmettre votre demande de remboursement des frais de scolarité et vos pièces justificatives à Mme Karine Tremblay au Service des ressources humaines.

Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 touchant ainsi les sessions hiver, été et automne 2016.

Cette année encore, le Comité de perfectionnement a réservé un budget de 10 000 \$ pour les frais de scolarité.

Lors de sa réunion du 7 avril 2017, il fera le bilan des demandes reçues. La somme de 10 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé, mais sans excéder le montant total de 10 000 \$. Il est donc possible que les personnes reçoivent moins que 60 % de leurs frais.

Richard Bisson

Les souffrances invisibles des enseignants

À première vue, il paraît étonnant que, dans un livre consacré aux « *souffrances invisibles* » des salariés à faible revenu (travailleurs d'usine, vendeuses, caissières, serveuses, etc.), on trouve un chapitre consacré... aux enseignantes !

L'auteure, Karen Messing, s'en explique : « *Dans les chapitres précédents, j'ai parlé de nos expériences avec des travailleurs dont le prestige est minime en raison de leur manque d'éducation et de ce qu'on considère comme un faible niveau de compétence. On aurait pu s'attendre à ce que les enseignants soient traités avec plus de respect, eux qui sont instruits et à qui on confie nos enfants. Pourtant, curieusement, ils font souvent l'objet d'un féroce mépris* ».

Ce mépris, Karen en donne plusieurs exemples. Bien entendu, il y a le mépris affiché dans les médias et elle cite, à cet égard, une étude qui relevait des textes d'opinion virulents à l'égard des enseignants, particulièrement à propos des journées pédagogiques et de la formation des profs.

Mais son article porte surtout sur la volonté de mesurer le travail des profs. Le chapitre s'intitule d'ailleurs : « *Des enseignantes et des chiffres* ».

Elle rappelle une étude, qu'elle a codirigée en 1996 et réalisée en collaboration avec la CSQ, qui s'intitulait « *La minute de 120 secondes : analyse du travail des enseignantes de l'école primaire* ». La conclusion était : « *Le minutage des leçons au pri-*

maire est ridiculement inadéquat et inefficace pour ce qui est de déterminer la répartition du temps d'enseignement ».

Mme Messing est particulièrement outrée par l'ajout, dans la convention collective de 2005-2010, d'une nouvelle exigence voulant que les enseignants effectuent chaque semaine cinq heures de travail « *personnel* » supervisé à l'école.

En se référant au Mémoire de maîtrise de sa collègue Jessica Riel, elle tire la conclusion suivante : « *En bonne partie, ces 5 heures de travail à l'école ne se retranchaient pas des 16 heures faites à la maison, mais s'y ajoutaient au contraire. En conséquence, la semaine de travail non rémunéré des enseignants se trouvait allongée du fait que le gouvernement voulait mesurer et contrôler le travail qu'ils effectuaient à titre bénévole* ».

Pourquoi ce « *mesurage* » et ce « *minutage* » est-il, non seulement inutile, mais aussi contre-productif ? La réponse de Karen Messing est limpide : « *Lorsque nous avons mené une étude sur les enseignants, nous avons trouvé qu'elles étaient motivées par l'amour* » de leur métier et des enfants.

Pierre Dubuc

Les articles non signés sont de Maude Messier

Courriel: mmessier@syndicatchamplain.com